



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23).Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 94/20

Le 23 septembre 1994

Licéité de l'utilisation des armes nucléaires par un Etat dans un conflit armé

(Requête pour avis consultatif)

Dépôt d'exposés écrits

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Comme il a été indiqué dans le communiqué de presse n° 94/15 du 22 juin 1994, le Président de la Cour a décidé, par ordonnance du 20 juin, de proroger au 20 septembre 1994 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits pourront être présentés à la Cour par l'Organisation mondiale de la Santé et par les Etats membres de l'OMS qui sont admis à ester devant la Cour (article 66, paragraphe 2, du Statut de la Cour).

Par la même ordonnance, le Président a fixé au 20 juin 1995 la date d'expiration du délai dans lequel les Etats ou les organisations qui auront déposé un exposé écrit pourront présenter des observations écrites sur les autres exposés écrits (article 66, paragraphe 4, du Statut de la Cour).

Le 20 septembre 1994, les Etats suivants avaient déposé des exposés écrits : l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, la Colombie, le Costa Rica, la République populaire démocratique de Corée, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, les Iles Salomon, l'Inde, l'Irlande, la République islamique d'Iran, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lituanie, la Malaisie, le Mexique, la Moldavie, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Ouganda, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Fédération de Russie, le Rwanda, le Samoa, Sri Lanka, la Suède et l'Ukraine.

Ces exposés écrits ne sont pas encore à la disposition de la presse ou du public. Conformément à l'article 106 du Règlement de la Cour, la Cour ou le Président peut décider que ces exposés écrits seront rendus accessibles au public à l'ouverture de la procédure orale ou ultérieurement.